Document mis en distribution le 28 septembre 2004



# ASSEMBLÉE NATIONALE

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958** 

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 septembre 2004.

# PROJET DE LOI

ratifiant l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant **transposition** de la **directive** 2001/42/CE du Parlement européen

et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

(Renvoyé à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

#### **PRÉSENTÉ**

AU NOM DE M. JEAN-PIERRE RAFFARIN,

Premier ministre.

PAR M. SERGE LEPELTIER,

Ministre de l'écologie et du développement durable.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

#### MESDAMES, MESSIEURS,

Les mesures de nature législative nécessaires à la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ont été prises par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004.

En application de l'article 11 de la loi n° 2004-237 du 18 mars 2004 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnance, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, un projet de loi de ratification de cette ordonnance doit être déposé au plus tard le dernier jour du deuxième mois à compter de l'expiration du délai imparti pour prendre l'ordonnance, lequel est fixé à quatre mois.

L'article unique du présent projet de loi a pour objet de ratifier l'ordonnance, conformément à ces dispositions.

#### PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu l'article 39 de la Constitution,

#### Décrète:

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, délibéré en Conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre de l'écologie et du développement durable qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### Article unique

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement est ratifiée.

Fait à Paris, le 22 septembre 2004.

Signé: JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Signé: SERGE LEPELTIER

-----

N° 1824 - Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2004-89 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement